

ARRETE TEMPORAIRE



246/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Wilson – Matinée prévention routière
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de quatre places de parking au niveau de l'arrêt de bus Place Wilson, pour permettre de réaliser la matinée de prévention de la sécurité routière.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation des organisateurs de la matinée de prévention routière, le stationnement sera interdit sur 4 places de parking Place Wilson, le samedi 14 mai 2022, de 6 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la mairie pour permettre de condamner les places de stationnement concernées.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du stationnement le permettrait, il pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux



Fait à Saint-Aignan,
le 12/05/2022
Le Maire

Eric CARNAT